

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 Février 2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	10	10

Vote
.
Pour : 0 Contre : 10 Abstention : 0

L'an 2024, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARGENVIERES s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MENARD Francine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/01/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/01/2024.

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, M. BREDART Jean-Luc, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : Mme VANDENBUSSCHE Julie

2024_08 – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES : EXONÉRATION EN FAVEUR DES LOGEMENTS ACHÉVÉS A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024 PRÉSENTANT UNE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE GLOBALE ÉLEVÉE

La Maire d'Argenvières expose les dispositions de l'article 1383-0 B bis du code général des impôts et l'article 143 de la loi 2023-1322 du 29/12/2023 permettant au conseil municipal d'exonérer de 50% à 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée fixée à 5 ans après achèvement du logement, les logements achevés à compter du 1er janvier 2024 dont le niveau élevé de performance énergétique globale, déterminé dans des conditions fixées par décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Il précise que, conformément au décret n° 2009-1529 du 9 décembre 2009, les logements concernés doivent être titulaires du label "bâtiment basse consommation énergétique, BBC 2005" mentionné au 5° de l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2007 relatif au contenu et aux conditions d'attribution du label « haute performance énergétique ».

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **donne un avis défavorable** à l'instauration de l'exonération de taxe foncière sur les logements neufs présentant une performance énergétique globale élevée.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 09 Février 2024

La Maire

Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance

Mme VANDENBUSSCHE Julie

